Texte pseudonymisé

<u>Avertissement</u>: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Répertoire no 866/2024

Audience publique du 16 avril 2024

Le tribunal de paix d'Esch-sur-Alzette, arrondissement judiciaire et Grand-Duché de Luxembourg, a rendu le jugement qui suit:

dans la cause entre:

<u>la société à responsabilité limitée SOCIETE1.</u>), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE1.), représentée par son gérant actuellement en fonctions,

élisant domicile en l'étude de Maître Nicolas BAUER, avocat à Sanem,

- partie demanderesse – comparant par Maître Mariline TEIXEIRA, en remplacement de Maître Nicolas BAUER, avocat à Sanem

et:

PERSONNE1.), demeurant à L-ADRESSE2.),

- partie défenderesse – comparant par Maître Matthieu FETTIG, avocat à Luxembourg

Faits:

Par exploit de l'huissier de justice Nadine TAPELLA du 20 février 2024 la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) a donné citation à PERSONNE1.) à comparaître devant le tribunal de paix d'Esch-sur-Alzette, à l'audience publique du 18 mars 2024 pour y voir statuer conformément au dispositif dudit exploit qui restera annexé au présent jugement.

L'affaire y fut utilement retenue.

A cette audience Maître Mariline TEIXEIRA pour la partie demanderesse et Maître Matthieu FETTIG pour la partie défenderesse furent entendus en leurs moyens et explications.

Sur ce le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour, à laquelle le prononcé avait été fixé,

le jugement

qui suit:

Par exploit de l'huissier de justice Nadine TAPELLA du 20 février 2024 la société à responsabilité limitée SOCIETE1.) a fait citer PERSONNE1.) à comparaître devant le tribunal de paix d'Esch-sur-Alzette pour le voir condamner à lui payer le montant de 10.875,74.- €avec les intérêts légaux à partir du 11 octobre 2023, sinon à partir de la demande en justice jusqu'à solde. Elle conclut en outre à l'octroi du montant de 2.000.- €sur base de l'article 240 du nouveau code de procédure civile et à l'exécution provisoire du jugement à intervenir.

A l'audience publique du 18 mars 2024 Maître Mariline TEIXEIRA pour la partie demanderesse et Maître Matthieu FETTIG pour la partie défenderesse ont requis le renvoi de l'affaire devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg où se trouve fixée une affaire connexe introduite par exploit de l'huissier de justice Véronique REYTER du 13 mars 2024 au nom de PERSONNE1.).

Etant donné qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice que les deux affaires soient plaidées ensemble, il y a lieu de réserver une suite favorable à cette demande.

Par ces motifs

le tribunal de paix d'Esch-sur-Alzette, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement et en premier ressort,

reçoit la demande en la forme,

renvoie les parties à procéder devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg saisi d'une demande connexe,

réserve les droits des parties et les dépens.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique à Esch-sur-Alzette par Monique SCHMIT, juge de paix directeur adjoint, assistée de la greffière Georgette SCHWEICH, qui ont signé le présent jugement.